

Ecole primaire du Bourg
CONSEIL D'ECOLE du 15/02/2018 - 18h

Les enseignants :

Mmes Valérie TROBO; Brigitte CALONNEC-LUCAS; Katel GRALL-LE FOLL ; Caroline NIVEZ;
Myriam LE RIGOLLEUR ; Gwenaëlle RIOUAL; Claire CARIO ; Claire SAULAY ; Mrs Philippe LE
MONTAGNER ; Frédéric HUERNE (directeur)

Représentants de parents d'élèves :

Mmes Cécile BANOVSki ; Audrey PERCHANT; Karen BERVIL ; Hélène FAVE ; Caroline GERNEZ ;
Fanny SEBERT, Claire LANNUZEL, Mr Patrice COROLLEUR,

Représentante de la mairie : Mme LE MOIGNE

Déléguée Départementale de L'Education Nationale (DDEN) : Mme. FLOC'H

Mr Yann TY-COZ : Conseiller Pédagogique de la circonscription Brest Iroise (délégué par Mme Stéfanelli,
inspectrice EN)

Excusées : Mmes Nicolay et Lamour (RASED) .

Objet : Vote d'une demande de dérogation à la semaine de 4,5 jours.

Le conseil d'école s'est réuni ce jeudi 15 février 2018 pour proposer un vote sur la question suivante :
« Etes-vous pour ou contre la transmission à la Direction Académique d'une demande d'organisation dérogatoire
de la semaine scolaire (4 jours de classe par semaine) pour l'école du Bourg de Plouzané à compter de septembre
2018 ? »

Le vote s'est effectuée à bulletin secret à la demande du directeur de l'école et avec l'accord de tous les
participants.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants 20

Nombre de bulletins « POUR » : 15

Nombre de bulletins « NON » : 4

Nombre de bulletins « Abstention » : 1

La demande de dérogation dérogatoire de la semaine scolaire est donc votée à la majorité du conseil d'école.

(A noter qu'un sondage effectué par les parents d'élèves donnait une majorité des suffrages en faveur du POUR à
70%)

Une discussion s'est alors ouverte sur les horaires souhaités dans le cadre de cette nouvelle organisation des
rythmes scolaires, si elle devait être validée par la Direction Académique.

Les deux hypothèses retenues et en débat étaient:

*8h30-12h et 14h-16h30.

*8h45-12h et 14h 16h45.

Un vote à main levée indique une majorité de 13 voix sur 20 votants pour la première hypothèse (8h30-12h et
14h-16h30) qui sera celle inscrite sur le tableau joint au conseil d'école.

Dans cette configuration les horaires retenus pour les APC seraient : 13h30 à 14h.

Certains membres du conseil d'école, notamment des parents d'élèves et des enseignants, ont demandé qu'une
discussion (éventuellement postérieure à l'accord de dérogation) puisse être menée avec la mairie sur
l'opportunité, particulièrement pour les maternelles, de finir la matinée à 11h 45 et de reprendre l'école à 13h45.
Mme Le Moigne a répondu pour la mairie, qu'en l'état actuel des réflexions, cela ne pourrait , de toutes manières,
pas être envisagé dans le cadre de cette demande de dérogation.

Le conseil d'école est clos à 19h30.

Le rapporteur : Mr Huerne, directeur de l'école.